

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ M. MARIETTE Christophe
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

BOYARD Michel (pouvoir à Mme GAUDOIN Chantal) Mme BRETON Laurence (pouvoir à M. DOMONT JP)
Mme DECHIR Fazia (pouvoir à M. MARIETTE Christophe) M.) M. LEFEBVRE François (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)
Etaient absentes : Mme DEBUYSSCHER Astrid et Mme OGEZ Brigitte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV des 26/11/2018 et 4/02/2019 : Approbation,
2. Délibération autorisant le Maire à signer la convention technique et financière pour l'aménagement du centre bourg,
3. Délibération pour le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts à la Montignette et le long de la RN 25,
4. Délibération sur le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,
5. Délibération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 115-2 (partie du chemin vert attenant à la propriété) dans le cadre de la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois (phase 2),
6. Parole aux commissions,
7. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme GAUDOIN Chantal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation des comptes rendus des séances des 26/11/2018 et 4/02/2019 sont adoptés à l'unanimité.
A la demande de Mme Anne-Sophie DOMONT, une rectification sera apportée sur le site sur le compte rendu du 10/09/2018.

II – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 97 avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du centre bourg.

1. Les ouvrages de l'aménagement concernés par la convention sont :
 - Recalibrage de chaussée à 6 m de largeur avec aménagement de parkings longitudinaux.
 - La pose de bordures et caniveaux (granités) sur fondation béton.
 - Aménagement de trottoirs en pavés béton avec mise aux normes PMR.
 - Création d'un parvis en pierre naturelle sur la totalité du domaine public au niveau de l'église et de la salle des fêtes. Les pavés seront posés sur fondation béton.
 - Création d'un arrêt bus avec pose de bordures quai bus pour mise en conformité aux normes PMR.
 - La signalisation horizontale et verticale sera adaptée au projet et sera conforme au projet présenté.
 - La pose de petit mobilier (potelets et jardinières) conformément au projet présenté.
 2. Le financement est à la charge de la commune.
 3. La Commune est responsable des travaux.
 4. La Commune assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance et/ou le remplacement des ouvrages.
 5. La convention est signée pour une durée de dix-huit (18) ans.
- Séverine DESLANDES rappelle que le projet n'a pas été entièrement finalisé : des questions se posent encore sur la largeur de la voie et les emplacements de parking.
 - Philippe BOQUET propose d'en discuter en commission voirie avec le Cabinet TESSON afin de définir plus précisément le projet.
 - Jean-Pierre DOMONT propose que la convention soit signée afin de ne pas retarder le projet et que la commission voirie apporte rapidement des réponses aux questions posées.
 - Didier TARGIT estime que la convention ne peut être signée tant que les précisions techniques ne sont pas apportées.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

III – DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A LA MONTIGNETTE ET LE LONG DE LA RN 25

Ce contrat d'entretien comprend :

- l'entretien de la RN 25 (tonte de gazon pendant la saison végétative à raison d'un passage par quinzaine, taille mécanique et désherbage manuel des haies le long de la RN 25, le rond-point ainsi que le triangle proche du rond-point. Le prix comprend deux tailles annuelles et de désherbage autant que nécessaire)
- la ZAC de la Montignette (tonte des pelouses avec ramassage des déchets de tonte et évacuation à raison d'un passage par quinzaine).

La délibération suivante est prise :

Vu la consultation des entreprises :

- Entreprise FALIZE : 9 180€ HT
- Entreprise HUBLART : 8 260€ HT

L'entreprise HUBLART est une entreprise locale et est la moins disante. Le Maire propose de la retenir :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (13 pour) retient l'entreprise HUBLART.

IV – DELIBERATION SUR LE REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1er JANVIER 2026

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal de VILLERS-BOCAGE,

Entendu le rapport de M. DOMONT Jean-Pierre, maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie au 1^{er} janvier 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les déconnexions des eaux pluviales à proximité de Carrefour Market et du collège doivent être réalisées par la CCTNP.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près de Carrefour Market (la CCTNP l'a programmé dans son budget : 700 000€), nous attendons que M. BAILLY précise le lieu (à coté du stade ou derrière la station de lavage de Carrefour Market si le PLUI l'autorise) afin de savoir si nous pouvons installer le city stade près du stade.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près du collège, aucun accord n'étant trouvé avec M. LESOT Claude, une DUP est en cours.

Considérant que la commune de VILLERS-BOCAGE est membre de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, votants 13, pour 13, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

V – DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 184 (PARTIE DU CHEMIN VERT ATTENANT A LA PROPRIETE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS (PHASE 2)

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose que pour le projet d'aménagement du lotissement Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 141 m² ; cette parcelle cadastrée AD n° 184 permettra de créer un élargissement favorisant la circulation des véhicules.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 mars 2019,

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle AD n° 184 à Monsieur le Maire,

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section AD n° 184 sise rue du 14 juillet, cette parcelle de 141 m² permettant l'élargissement de la voirie d'accès au Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) au prix de 990 € soit 7.02 € le m².
- Autorise le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents nécessaires auprès du notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI - PAROLE AUX COMMISSIONS :

- **Commission urbanisme :**

Phase 1 : il reste 1 seul terrain à vendre.

En ce qui concerne les 8 logements en accession à la propriété, le dossier de permis de construire a été déposé mi-mars 2019, pour une pré-commercialisation en mai 2019.

Des dossiers sont en dépôt à la Mairie pour les personnes intéressées.

En ce qui concerne le petit collectif de 11 appartements, un bail emphytéotique est en attente de signature chez le notaire, malgré plusieurs réclamations du maire.

Phase 2 : le dossier de consultation des entreprises (en harmonie avec la phase 1) a été lancé.

Une commission plénière urbanisme est programmée le 12 avril à 18h.

- **Commission voirie :**

Signalisation horizontale : 14 passages piétons et 5 stops ont été repeints, et 3 logos PMR ont été réalisés.

La commission voirie s'est réunie pour réfléchir sur l'aménagement global du jardin à côté de l'église :

La stèle des anciens combattants va être déplacée.

Un cahier des charges a été mis en place et M. DEFOSSEZ doit préparer une esquisse.

- **Commission scolaire/jeunesse :**

Aire de jeux :

L'entreprise Rénov'Sport a été payée par la CCTNP. Le sol a été refait là où il y avait des fissures. Les points cardinaux ont été rectifiés. La commune attend maintenant la facture pour payer sa participation.

Rappel : prix total : 55 690€ HT (moins la participation de la CCTNP : 3 000€ et moins la participation du Conseil Départemental : 25 % du prix), soit un reste à payer de 38 768€ HT.

Inscriptions scolaires :

20 élèves de CM2 vont entrer au collège, et il y a eu 20 inscriptions pour la rentrée prochaine. Il y aura une 2^{ème} session d'inscription fin mai.

Cantine :

Il y avait 2 services en 1h50 : d'où un manque de temps pour les enfants prendre les repas.

Il n'y a plus qu'un service (les maternelles mangent dans la cantine et les élèves de primaire dans la salle des fêtes). Les animatrices aident au service.

Le CMJ :

- La rencontre intergénérationnelle avec le club des aînés aura lieu le vendredi 3 mai : rencontre festive autour de jeux et d'un repas en soirée.
- La visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le vendredi 5 juillet avec le CMJ de Naours.
- Les jeunes ont également adressé un courrier à Mme MACRON, souhaitant maintenant visiter l'Elysée en sa compagnie.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- MDSI :

L'école de musique occupe les locaux.

Michel BOYARD va s'occuper de l'état des lieux et de la convention à mettre en place entre l'école de musique et la commune.

Vendredi 5 avril, Eric VANHELLE doit visiter les locaux et voir s'il est nécessaire de supprimer la cloison afin que l'harmonie puisse s'y installer aussi.

Anne-Sophie DOMONT trouve gênant que la PMI utilise 2 salles au milieu des salles de musique (le jeudi de 8h à 17h).

Le service du département demande la possibilité d'occuper 2 bureaux (puéricultrice et médecin) car il n'y a pas de point d'eau dans les locaux de l'ex Com de Com Bocage Hallue.

Jean-Pierre DOMONT propose que la PMI reste dans les locaux tant que l'équipement associatif n'est pas terminé.

Il est décidé de proposer une convention d'occupation de 2 salles pour 1 an non reconductible au Conseil départemental pour la PMI.

- Téléphone mobile :

Le Maire nous fait part d'un courrier de M. SOMON concernant l'amélioration de l'accès au réseau de téléphonie mobile.

Une information sera donnée aux habitants dans le prochain Flash infos.

- Revitalisation du Centre bourg :

Villers-Bocage, Beauval, Bernaville et Doullens ont été choisis pour un appel à projet : comment revitaliser le centre bourg ?

La 1^{ère} réunion est une étude d'ingénierie : coût de l'étude : 55 000€ HT

La participation de la commune est de 3€/habitant, soit 4 500€.

Notre projet est déjà bien avancé : c'est « l'équipement associatif dans le cadre de la revitalisation du centre bourg »

- **L'équipement associatif :**

Il y a une requête devant le tribunal administratif de 3 riverains qui contestent le permis de construire.

Jean-Pierre DOMONT a rencontré un avocat.

- **Budget :**

Aline OSTROWSKI s'inquiète pour les budgets (communal et CCAS)

Le budget doit être voté avant le 15 avril. Le secrétaire attend de connaître le montant des dotations pour le présenter au Conseil.

Le budget du CCAS est en préparation.

Aline OSTROWSKI rappelle que le dernier flash infos et les 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux sont à mettre sur le site, et qu'il serait bien d'afficher ces derniers sur le tableau d'informations.

Le Conseil Municipal soutient les professeurs et parents d'élèves du collège Les Coudriers contre les diminutions d'heures d'enseignement, et signent à l'unanimité une motion en ce sens.

Anne-Sophie DOMONT sollicite une participation de la commune pour l'achat de nouveaux casiers pour les collégiens : le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 00

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ M. MARIETTE Christophe
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

BOYARD Michel (pouvoir à Mme GAUDOIN Chantal) Mme BRETON Laurence (pouvoir à M. DOMONT JP)
Mme DECHIR Fazia (pouvoir à M. MARIETTE Christophe) M. M. LEFEBVRE François (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)
Etaient absentes : Mme DEBUYSSCHER Astrid et Mme OGEZ Brigitte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV des 26/11/2018 et 4/02/2019 : Approbation,
2. Délibération autorisant le Maire à signer la convention technique et financière pour l'aménagement du centre bourg,
3. Délibération pour le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts à la Montignette et le long de la RN 25,
4. Délibération sur le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,
5. Délibération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 115-2 (partie du chemin vert attenante à la propriété) dans le cadre de la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois (phase 2),
6. Parole aux commissions,
7. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme GAUDOIN Chantal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation des comptes rendus des séances des 26/11/2018 et 4/02/2019 sont adoptés à l'unanimité.
A la demande de Mme Anne-Sophie DOMONT, une rectification sera apportée sur le site sur le compte rendu du 10/09/2018.

II – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 97 avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du centre bourg.

1. Les ouvrages de l'aménagement concernés par la convention sont :
 - Recalibrage de chaussée à 6 m de largeur avec aménagement de parkings longitudinaux.
 - La pose de bordures et caniveaux (granités) sur fondation béton.
 - Aménagement de trottoirs en pavés béton avec mise aux normes PMR.
 - Création d'un parvis en pierre naturelle sur la totalité du domaine public au niveau de l'église et de la salle des fêtes. Les pavés seront posés sur fondation béton.
 - Création d'un arrêt bus avec pose de bordures quai bus pour mise en conformité aux normes PMR.
 - La signalisation horizontale et verticale sera adaptée au projet et sera conforme au projet présenté.
 - La pose de petit mobilier (potelets et jardinières) conformément au projet présenté.
 2. Le financement est à la charge de la commune.
 3. La Commune est responsable des travaux.
 4. La Commune assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance et/ou le remplacement des ouvrages.
 5. La convention est signée pour une durée de dix-huit (18) ans.
- Séverine DESLANDES rappelle que le projet n'a pas été entièrement finalisé : des questions se posent encore sur la largeur de la voie et les emplacements de parking.
 - Philippe BOQUET propose d'en discuter en commission voirie avec le Cabinet TESSON afin de définir plus précisément le projet.
 - Jean-Pierre DOMONT propose que la convention soit signée afin de ne pas retarder le projet et que la commission voirie apporte rapidement des réponses aux questions posées.
 - Didier TARGIT estime que la convention ne peut être signée tant que les précisions techniques ne sont pas apportées.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

III – DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A LA MONTIGNETTE ET LE LONG DE LA RN 25

Ce contrat d'entretien comprend :

- l'entretien de la RN 25 (tonte de gazon pendant la saison végétative à raison d'un passage par quinzaine, taille mécanique et désherbage manuel des haies le long de la RN 25, le rond-point ainsi que le triangle proche du rond-point. Le prix comprend deux tailles annuelles et de désherbage autant que nécessaire)
- la ZAC de la Montignette (tonte des pelouses avec ramassage des déchets de tonte et évacuation à raison d'un passage par quinzaine).

La délibération suivante est prise :

Vu la consultation des entreprises :

- Entreprise FALIZE : 9 180€ HT
- Entreprise HUBLART : 8 260€ HT

L'entreprise HUBLART est une entreprise locale et est la moins disante. Le Maire propose de la retenir :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (13 pour) retient l'entreprise HUBLART.

IV – DELIBERATION SUR LE REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1er JANVIER 2026

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal de VILLERS-BOCAGE,

Entendu le rapport de M. DOMONT Jean-Pierre, maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie au 1^{er} janvier 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les déconnexions des eaux pluviales à proximité de Carrefour Market et du collège doivent être réalisées par la CCTNP.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près de Carrefour Market (la CCTNP l'a programmé dans son budget : 700 000€), nous attendons que M. BAILLY précise le lieu (à coté du stade ou derrière la station de lavage de Carrefour Market si le PLUI l'autorise) afin de savoir si nous pouvons installer le city stade près du stade.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près du collège, aucun accord n'étant trouvé avec M. LESOT Claude, une DUP est en cours.

Considérant que la commune de VILLERS-BOCAGE est membre de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, votants 13, pour 13, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

V – DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 184 (PARTIE DU CHEMIN VERT ATTENANT A LA PROPRIETE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS (PHASE 2)

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose que pour le projet d'aménagement du lotissement Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 141 m² ; cette parcelle cadastrée AD n° 184 permettra de créer un élargissement favorisant la circulation des véhicules.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 mars 2019,

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle AD n° 184 à Monsieur le Maire,

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section AD n° 184 sise rue du 14 juillet, cette parcelle de 141 m² permettant l'élargissement de la voirie d'accès au Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) au prix de 990 € soit 7.02 € le m².
- Autorise le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents nécessaires auprès du notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI - PAROLE AUX COMMISSIONS :

- **Commission urbanisme :**

Phase 1 : il reste 1 seul terrain à vendre.

En ce qui concerne les 8 logements en accession à la propriété, le dossier de permis de construire a été déposé mi-mars 2019, pour une pré-commercialisation en mai 2019.

Des dossiers sont en dépôt à la Mairie pour les personnes intéressées.

En ce qui concerne le petit collectif de 11 appartements, un bail emphytéotique est en attente de signature chez le notaire, malgré plusieurs réclamations du maire.

Phase 2 : le dossier de consultation des entreprises (en harmonie avec la phase 1) a été lancé.

Une commission plénière urbanisme est programmée le 12 avril à 18h.

- **Commission voirie :**

Signalisation horizontale : 14 passages piétons et 5 stops ont été repeints, et 3 logos PMR ont été réalisés.

La commission voirie s'est réunie pour réfléchir sur l'aménagement global du jardin à côté de l'église :

La stèle des anciens combattants va être déplacée.

Un cahier des charges a été mis en place et M. DEFOSSEZ doit préparer une esquisse.

- **Commission scolaire/jeunesse :**

Aire de jeux :

L'entreprise Rénov'Sport a été payée par la CCTNP. Le sol a été refait là où il y avait des fissures. Les points cardinaux ont été rectifiés. La commune attend maintenant la facture pour payer sa participation.

Rappel : prix total : 55 690€ HT (moins la participation de la CCTNP : 3 000€ et moins la participation du Conseil Départemental : 25 % du prix), soit un reste à payer de 38 768€ HT.

Inscriptions scolaires :

20 élèves de CM2 vont entrer au collège, et il y a eu 20 inscriptions pour la rentrée prochaine. Il y aura une 2^{ème} session d'inscription fin mai.

Cantine :

Il y avait 2 services en 1h50 : d'où un manque de temps pour les enfants prendre les repas.

Il n'y a plus qu'un service (les maternelles mangent dans la cantine et les élèves de primaire dans la salle des fêtes). Les animatrices aident au service.

Le CMJ :

- La rencontre intergénérationnelle avec le club des aînés aura lieu le vendredi 3 mai : rencontre festive autour de jeux et d'un repas en soirée.
- La visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le vendredi 5 juillet avec le CMJ de Naours.
- Les jeunes ont également adressé un courrier à Mme MACRON, souhaitant maintenant visiter l'Elysée en sa compagnie.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- MDSI :

L'école de musique occupe les locaux.

Michel BOYARD va s'occuper de l'état des lieux et de la convention à mettre en place entre l'école de musique et la commune.

Vendredi 5 avril, Eric VANHELLE doit visiter les locaux et voir s'il est nécessaire de supprimer la cloison afin que l'harmonie puisse s'y installer aussi.

Anne-Sophie DOMONT trouve gênant que la PMI utilise 2 salles au milieu des salles de musique (le jeudi de 8h à 17h).

Le service du département demande la possibilité d'occuper 2 bureaux (puéricultrice et médecin) car il n'y a pas de point d'eau dans les locaux de l'ex Com de Com Bocage Hallue.

Jean-Pierre DOMONT propose que la PMI reste dans les locaux tant que l'équipement associatif n'est pas terminé.

Il est décidé de proposer une convention d'occupation de 2 salles pour 1 an non reconductible au Conseil départemental pour la PMI.

- Téléphone mobile :

Le Maire nous fait part d'un courrier de M. SOMON concernant l'amélioration de l'accès au réseau de téléphonie mobile.

Une information sera donnée aux habitants dans le prochain Flash infos.

- Revitalisation du Centre bourg :

Villers-Bocage, Beauval, Bernaville et Doullens ont été choisis pour un appel à projet : comment revitaliser le centre bourg ?

La 1^{ère} réunion est une étude d'ingénierie : coût de l'étude : 55 000€ HT

La participation de la commune est de 3€/habitant, soit 4 500€.

Notre projet est déjà bien avancé : c'est « l'équipement associatif dans le cadre de la revitalisation du centre bourg »

- **L'équipement associatif :**

Il y a une requête devant le tribunal administratif de 3 riverains qui contestent le permis de construire.

Jean-Pierre DOMONT a rencontré un avocat.

- **Budget :**

Aline OSTROWSKI s'inquiète pour les budgets (communal et CCAS)

Le budget doit être voté avant le 15 avril. Le secrétaire attend de connaître le montant des dotations pour le présenter au Conseil.

Le budget du CCAS est en préparation.

Aline OSTROWSKI rappelle que le dernier flash infos et les 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux sont à mettre sur le site, et qu'il serait bien d'afficher ces derniers sur le tableau d'informations.

Le Conseil Municipal soutient les professeurs et parents d'élèves du collège Les Coudriers contre les diminutions d'heures d'enseignement, et signent à l'unanimité une motion en ce sens.

Anne-Sophie DOMONT sollicite une participation de la commune pour l'achat de nouveaux casiers pour les collégiens : le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 00

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
 - ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1^{er} adjoint
 - ✓ M. BOQUET Philippe, 2^{ème} adjoint
 - ✓ Mme OSTROWSKI Aline
 - ✓ M. MARIETTE Christophe
 - ✓ Mme DESLANDES Séverine
 - ✓ M. SIMMONDS Stevens
 - ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
 - ✓ M. TARGIT Didier
- et M. DEMONCHAUX Daniel (secrétaire de mairie)

Etaient absents avec pouvoir :

BOYARD Michel (pouvoir à Mme GAUDOIN Chantal) Mme BRETON Laurence (pouvoir à M. DOMONT JP)
Mme DECHIR Fazia (pouvoir à M. MARIETTE Christophe) M.) M. LEFEBVRE François (pouvoir à Mme OSTROWSKI Aline)
Etaient absentes : Mme DEBUYSSCHER Astrid et Mme OGEZ Brigitte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. PV des 26/11/2018 et 4/02/2019 : Approbation,
2. Délibération autorisant le Maire à signer la convention technique et financière pour l'aménagement du centre bourg,
3. Délibération pour le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts à la Montignette et le long de la RN 25,
4. Délibération sur le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,
5. Délibération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 115-2 (partie du chemin vert attenant à la propriété) dans le cadre de la réalisation du Quartier Jardin du Petit Bois (phase 2),
6. Parole aux commissions,
7. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'assemblée désigne Mme GAUDOIN Chantal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

L'approbation des comptes rendus des séances des 26/11/2018 et 4/02/2019 sont adoptés à l'unanimité.
A la demande de Mme Anne-Sophie DOMONT, une rectification sera apportée sur le site sur le compte rendu du 10/09/2018.

II – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention technique et financière pour les aménagements de traverse d'agglomération sur la RD 97 avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du centre bourg.

1. Les ouvrages de l'aménagement concernés par la convention sont :
 - Recalibrage de chaussée à 6 m de largeur avec aménagement de parkings longitudinaux.
 - La pose de bordures et caniveaux (granités) sur fondation béton.
 - Aménagement de trottoirs en pavés béton avec mise aux normes PMR.
 - Création d'un parvis en pierre naturelle sur la totalité du domaine public au niveau de l'église et de la salle des fêtes. Les pavés seront posés sur fondation béton.
 - Création d'un arrêt bus avec pose de bordures quai bus pour mise en conformité aux normes PMR.
 - La signalisation horizontale et verticale sera adaptée au projet et sera conforme au projet présenté.
 - La pose de petit mobilier (potelets et jardinières) conformément au projet présenté.
 2. Le financement est à la charge de la commune.
 3. La Commune est responsable des travaux.
 4. La Commune assure, à ses frais, l'entretien, la maintenance et/ou le remplacement des ouvrages.
 5. La convention est signée pour une durée de dix-huit (18) ans.
- Séverine DESLANDES rappelle que le projet n'a pas été entièrement finalisé : des questions se posent encore sur la largeur de la voie et les emplacements de parking.
 - Philippe BOQUET propose d'en discuter en commission voirie avec le Cabinet TESSON afin de définir plus précisément le projet.
 - Jean-Pierre DOMONT propose que la convention soit signée afin de ne pas retarder le projet et que la commission voirie apporte rapidement des réponses aux questions posées.
 - Didier TARGIT estime que la convention ne peut être signée tant que les précisions techniques ne sont pas apportées.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

III – DELIBERATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A LA MONTIGNETTE ET LE LONG DE LA RN 25

Ce contrat d'entretien comprend :

- l'entretien de la RN 25 (tonte de gazon pendant la saison végétative à raison d'un passage par quinzaine, taille mécanique et désherbage manuel des haies le long de la RN 25, le rond-point ainsi que le triangle proche du rond-point. Le prix comprend deux tailles annuelles et de désherbage autant que nécessaire)
- la ZAC de la Montignette (tonte des pelouses avec ramassage des déchets de tonte et évacuation à raison d'un passage par quinzaine).

La délibération suivante est prise :

Vu la consultation des entreprises :

- Entreprise FALIZE : 9 180€ HT
- Entreprise HUBLART : 8 260€ HT

L'entreprise HUBLART est une entreprise locale et est la moins disante. Le Maire propose de la retenir :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (13 pour) retient l'entreprise HUBLART.

IV – DELIBERATION SUR LE REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1er JANVIER 2026

La délibération suivante est prise :

Le conseil municipal de VILLERS-BOCAGE,

Entendu le rapport de M. DOMONT Jean-Pierre, maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie au 1^{er} janvier 2017.

Vu les statuts de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 28 septembre 2017,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les déconnexions des eaux pluviales à proximité de Carrefour Market et du collège doivent être réalisées par la CCTNP.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près de Carrefour Market (la CCTNP l'a programmé dans son budget : 700 000€), nous attendons que M. BAILLY précise le lieu (à coté du stade ou derrière la station de lavage de Carrefour Market si le PLUI l'autorise) afin de savoir si nous pouvons installer le city stade près du stade.

Pour la déconnexion des eaux pluviales près du collège, aucun accord n'étant trouvé avec M. LESOT Claude, une DUP est en cours.

Considérant que la commune de VILLERS-BOCAGE est membre de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,

Considérant que la Communauté de Communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, votants 13, pour 13, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

V – DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 184 (PARTIE DU CHEMIN VERT ATTENANT A LA PROPRIETE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS (PHASE 2)

La délibération suivante est prise :

Monsieur le Maire expose que pour le projet d'aménagement du lotissement Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 141 m² ; cette parcelle cadastrée AD n° 184 permettra de créer un élargissement favorisant la circulation des véhicules.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18 mars 2019,

Vu le courrier du propriétaire de la parcelle AD n° 184 à Monsieur le Maire,

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section AD n° 184 sise rue du 14 juillet, cette parcelle de 141 m² permettant l'élargissement de la voirie d'accès au Quartier Jardin du Petit Bois (Phase 2) au prix de 990 € soit 7.02 € le m².
- Autorise le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents nécessaires auprès du notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI - PAROLE AUX COMMISSIONS :

- **Commission urbanisme :**

Phase 1 : il reste 1 seul terrain à vendre.

En ce qui concerne les 8 logements en accession à la propriété, le dossier de permis de construire a été déposé mi-mars 2019, pour une pré-commercialisation en mai 2019.

Des dossiers sont en dépôt à la Mairie pour les personnes intéressées.

En ce qui concerne le petit collectif de 11 appartements, un bail emphytéotique est en attente de signature chez le notaire, malgré plusieurs réclamations du maire.

Phase 2 : le dossier de consultation des entreprises (en harmonie avec la phase 1) a été lancé.

Une commission plénière urbanisme est programmée le 12 avril à 18h.

- **Commission voirie :**

Signalisation horizontale : 14 passages piétons et 5 stops ont été repeints, et 3 logos PMR ont été réalisés.

La commission voirie s'est réunie pour réfléchir sur l'aménagement global du jardin à côté de l'église :

La stèle des anciens combattants va être déplacée.

Un cahier des charges a été mis en place et M. DEFOSSEZ doit préparer une esquisse.

- **Commission scolaire/jeunesse :**

Aire de jeux :

L'entreprise Renov'Sport a été payée par la CCTNP. Le sol a été refait là où il y avait des fissures. Les points cardinaux ont été rectifiés. La commune attend maintenant la facture pour payer sa participation.

Rappel : prix total : 55 690€ HT (moins la participation de la CCTNP : 3 000€ et moins la participation du Conseil Départemental : 25 % du prix), soit un reste à payer de 38 768€ HT.

Inscriptions scolaires :

20 élèves de CM2 vont entrer au collège, et il y a eu 20 inscriptions pour la rentrée prochaine. Il y aura une 2^{ème} session d'inscription fin mai.

Cantine :

Il y avait 2 services en 1h50 : d'où un manque de temps pour les enfants prendre les repas.

Il n'y a plus qu'un service (les maternelles mangent dans la cantine et les élèves de primaire dans la salle des fêtes). Les animatrices aident au service.

Le CMJ :

- La rencontre intergénérationnelle avec le club des aînés aura lieu le vendredi 3 mai : rencontre festive autour de jeux et d'un repas en soirée.
- La visite de l'Assemblée Nationale aura lieu le vendredi 5 juillet avec le CMJ de Naours.
- Les jeunes ont également adressé un courrier à Mme MACRON, souhaitant maintenant visiter l'Elysée en sa compagnie.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- MDSI :

L'école de musique occupe les locaux.

Michel BOYARD va s'occuper de l'état des lieux et de la convention à mettre en place entre l'école de musique et la commune.

Vendredi 5 avril, Eric VANHELLE doit visiter les locaux et voir s'il est nécessaire de supprimer la cloison afin que l'harmonie puisse s'y installer aussi.

Anne-Sophie DOMONT trouve gênant que la PMI utilise 2 salles au milieu des salles de musique (le jeudi de 8h à 17h).

Le service du département demande la possibilité d'occuper 2 bureaux (puéricultrice et médecin) car il n'y a pas de point d'eau dans les locaux de l'ex Com de Com Bocage Hallue.

Jean-Pierre DOMONT propose que la PMI reste dans les locaux tant que l'équipement associatif n'est pas terminé.

Il est décidé de proposer une convention d'occupation de 2 salles pour 1 an non reconductible au Conseil départemental pour la PMI.

- Téléphone mobile :

Le Maire nous fait part d'un courrier de M. SOMON concernant l'amélioration de l'accès au réseau de téléphonie mobile.

Une information sera donnée aux habitants dans le prochain Flash infos.

- Revitalisation du Centre bourg :

Villers-Bocage, Beauval, Bernaville et Doullens ont été choisis pour un appel à projet : comment revitaliser le centre bourg ?

La 1^{ère} réunion est une étude d'ingénierie : coût de l'étude : 55 000€ HT

La participation de la commune est de 3€/habitant, soit 4 500€.

Notre projet est déjà bien avancé : c'est « l'équipement associatif dans le cadre de la revitalisation du centre bourg »

- **L'équipement associatif :**

Il y a une requête devant le tribunal administratif de 3 riverains qui contestent le permis de construire.

Jean-Pierre DOMONT a rencontré un avocat.

- **Budget :**

Aline OSTROWSKI s'inquiète pour les budgets (communal et CCAS)

Le budget doit être voté avant le 15 avril. Le secrétaire attend de connaître le montant des dotations pour le présenter au Conseil.

Le budget du CCAS est en préparation.

Aline OSTROWSKI rappelle que le dernier flash infos et les 2 derniers comptes rendus des conseils municipaux sont à mettre sur le site, et qu'il serait bien d'afficher ces derniers sur le tableau d'informations.

Le Conseil Municipal soutient les professeurs et parents d'élèves du collège Les Coudriers contre les diminutions d'heures d'enseignement, et signent à l'unanimité une motion en ce sens.

Anne-Sophie DOMONT sollicite une participation de la commune pour l'achat de nouveaux casiers pour les collégiens : le Conseil Municipal approuve.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 00